

Département de l'Isère

Commune de
SEYSSINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

EXTRAIT N°1 DU PLAN DE ZONAGE ZONE UCa

Ech : 1/500

Juillet 2013

Mairie de Seyssins - Services Techniques

LE HAMEAU DES LYS



LEGENDE



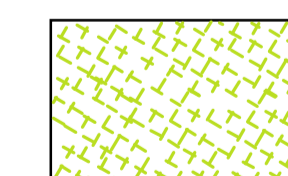
Bande d'une largeur maximale de 3,50 mètres mesurée à partir de la façade existante et qui s'étend dans le prolongement de celle-ci. Sont autorisées les extensions ou constructions annexes dans une hauteur maximale qui ne peut être supérieure au faitage de la construction principale existante à la date d'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.



Bande d'une largeur maximale de 4 mètres mesurée à partir de la façade existante et qui s'étend dans le prolongement de celle-ci. Sont autorisées les extensions ou constructions annexes dans une hauteur maximale de 2,5 mètres en rive basse de toiture (= rez-de-chaussée). Dans certains cas, un retrait de 45° mesuré depuis la limite de propriété pourra être imposé et figure sur le plan. Ce retrait pourra être réduit ou supprimé dans la mesure où le projet de construction vient s'adosser sur un mur ou une façade déjà existante.



Surélévation possible des constructions existantes dans l'emprise de celles-ci, qui ne peut être supérieure au faitage de la construction principale existante à la date d'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme.



Zone d'implantation de construction couverte ou non et non fermée, dans le prolongement du garage ou réalisée sur une place de parking existante sur la propriété privée. Hauteur maximale : 2,50 mètres en rive basse de toiture. Largeur maximale : 3,50 mètres.



Bande d'une largeur de 2 mètres, mesurée à partir de la limite de propriété. Cette bande est destinée à recevoir les annexes, abris de jardin d'une hauteur maximale de 2,5 mètres en rive basse de toiture.



Éléments architecturaux du quartier : aucune possibilité de transformation sur ces façades qui représentent un élément patrimonial et caractéristique du quartier (porte d'entrée, tour, façades remarquables, placette...).



Limite de la zone UCa.

Echelle : 1/500

